

Annexe I

Extraits des statuts et règlements

CHAPITRE 9 : VÉRIFICATION ET COMITÉ DE SURVEILLANCE

ARTICLE 9.06 - DEVOIRS ET POUVOIRS DES RESPONSABLES DE LA SURVEILLANCE

Les attributions des responsables de la surveillance sont les suivantes :

- a) examiner tous les revenus et les dépenses ;
- b) examiner et valider la conciliation de la caisse, le rapport de trésorerie ainsi que tous les autres comptes de caisse du syndicat (loisirs, assurances, fonds de grève, etc.) ;
- c) vérifier l'application des propositions de l'assemblée générale, du conseil général et du comité exécutif ;
- d) ordonner la convocation, sur décision unanime, d'un conseil général spécial;
- e) présenter le rapport au comité exécutif ainsi qu'au conseil général à tous les 6 mois.